



HISTORIQUES, ALTERNATIFS... QUELLE DIFFÉRENCE ?

Les fournisseurs d'énergie historiques

En Deux-Sèvres, le fournisseur historique sur la plus grande partie du territoire du SIEDS est **SÉOLIS**. Dans les centres-bourgs de quelques communes, il s'agit d'**EDF**. Les fournisseurs historiques commercialisent une offre dont **les tarifs sont fixés par l'État**. Il s'agit des **tarifs réglementés de vente (TRV)**. Seuls les pouvoirs publics peuvent faire évoluer ces tarifs.

Les fournisseurs d'énergie alternatifs

À l'origine, seuls les fournisseurs historiques étaient autorisés à fournir de l'énergie. Depuis 2007 et l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence, la fourniture d'énergie n'est plus un monopole, ce qui a permis l'émergence de fournisseurs alternatifs.

Les fournisseurs d'énergie alternatifs n'ont pas le droit de commercialiser les tarifs réglementés des ventes (TRV). Ils fixent librement leurs prix (offres de marché).



En cas de litige qui contacter ?



Le médiateur national de l'énergie est une autorité publique indépendante. Il a pour mission de proposer des solutions amiables aux litiges avec les entreprises du secteur de l'énergie et d'informer les consommateurs d'énergie sur leurs droits.
www.energie-mediateur.fr

Vous avez une question ?

0 800 112 112 Service & appel gratuits

(service et appel gratuit)



POUR EN SAVOIR PLUS Site energie-info

Le site d'information du médiateur de l'énergie, autorité publique indépendante, met à disposition un site internet « energie-info.fr ». Il propose un comparateur des offres de fourniture d'électricité destinées aux clients domestiques et non domestiques (dès lors qu'ils souscrivent une puissance inférieure ou égale à 36 kVA).

ÉNERGIE

L'OUVERTURE À LA CONCURRENCE SUR LE TERRITOIRE DES DEUX-SÈVRES

SIEDS
Fédérateur d'énergies

L'OUVERTURE DE LA CONCURRENCE

CERTAINS DE VOS ADMINISTRÉS SOUHAITENT CHANGER DE FOURNISSEURS D'ÉNERGIE MAIS RENCONTRENT DES DIFFICULTÉS,

VOICI QUELQUES RÉPONSES AUX QUESTIONS LES PLUS FRÉQUEMMENT POSÉES.

QUESTION 1

Quels sont les freins à l'entrée de nouveaux fournisseurs sur le territoire ?

Le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ne peut en aucune manière « filtrer » l'arrivée de nouveaux fournisseurs sur le territoire.

Dans son rapport 2019-2020 sur le respect des codes de bonne conduite et l'indépendance des gestionnaires de réseaux, la Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) relève les principaux freins au développement de la concurrence sur les territoires des ELD :

- une rentabilité potentielle moindre liée à des contraintes de systèmes d'information,
- la stratégie des fournisseurs, qui pour certains priorisent le développement en zone ENEDIS.

La CRE précise également qu'il n'a été constaté aucun frein lié à une quelconque pratique discriminatoire et que l'ensemble des fournisseurs (historiques ou alternatifs) bénéficient du même traitement sur les zones des Entreprises Locales de Distribution (ELD).

Dans son dernier rapport, la CRE préconise d'uniformiser les systèmes d'information des différents gestionnaires de réseaux (GRD) de France.

QUESTION 2

Pourquoi certains fournisseurs ne proposent pas d'offres commerciales sur ma commune ?

À CHAQUE FOURNISSEUR ALTERNATIF SA STRATÉGIE

- Soit le fournisseur
 - > ne souhaite pas développer sa clientèle sur cette zone géographique.
 - > fait le choix, pour des raisons de stratégie commerciale, de consentir des contrats de fourniture uniquement avec une catégorie de clientèle (Professionnels, certaines puissances, etc.)

QUESTION 3

Les Références d'un point de livraison sont-elles différentes d'un GRD à un autre ?

LA DIFFÉRENCE DE NUMÉROTATION N'EMPÊCHE EN AUCUN CAS LES FOURNISSEURS ALTERNATIFS DE FORMULER UNE OFFRE DE MARCHÉ.

Différentes références sont utilisées par les GRD : le numéro de PDL (Point De Livraison) aussi appelé PRM (Point Référence Mesure) ou EDL (Espace De Livraison). Il s'agit des numéros d'identification du point de livraison d'électricité rattaché à un logement, sa carte d'identité en quelque sorte. Cette référence est nécessaire aux fournisseurs d'énergie pour pouvoir approvisionner un logement en électricité. Ce numéro est déterminé et généré par les GRD (Exemple : les n° d'ENEDIS sont composés de 14 chiffres, ceux de GÉRÉDIS de 1 à 6 chiffres).

EN CHIFFRES
(au 1^{er} mai 2021)

32

FOURNISSEURS ALTERNATIFS ont conclu un contrat d'accès au réseau avec GÉRÉDIS

(liste disponible sur www.geredis.fr)

QUESTION 4

Quelles sont les obligations des Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD) vis-à-vis des fournisseurs d'énergies ?

Le GRD assure l'exploitation, l'entretien et le développement des réseaux de distribution de manière indépendante vis-à-vis de tout intérêt dans des activités de production ou de fourniture.

La séparation juridique des activités de fourniture et de distribution permet ainsi de s'assurer l'indépendance et l'impartialité des GRD, ceux-ci devant :

- être non discriminants,
 - ne pas favoriser un fournisseur par rapport à un autre,
 - conclure avec les fournisseurs qui le souhaitent un contrat relatif à l'accès au réseau pour l'exécution des contrats de fourniture (article L111-92 du code de l'Énergie).
- La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) audite régulièrement les GRD pour s'assurer du respect de ces obligations.

Les GRD, leur régime, leurs missions et obligations sont définis par les articles L111-51 et suivants du Code de l'énergie.

QUESTION 5

J'ai souscrit un contrat de marché, puis-je revenir sur un contrat de Tarif Réglementé de Vente (TRV) ?

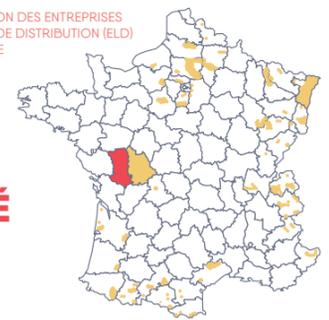
Oui, les clients résidentiels (puissance souscrite inférieure ou égale à 36 KVA) qui le souhaitent peuvent changer d'avis et revenir au tarif réglementé de vente après l'avoir quitté pour un contrat d'offre de marché (à l'exception des tarifs en extinction⁽¹⁾).

Comment ? Il suffit de résilier son contrat en offre marché (en principe, sans condition) et de faire la demande au fournisseur historique.

Attention : la réversibilité est possible pour les clients professionnels uniquement si l'entreprise emploie moins de 10 personnes ou dont le chiffre d'affaires (ou des recettes de fonctionnement si le client est une collectivité) n'excède pas 2M€.

→ Les conditions d'accès au TRV sont définies par l'article L 337-7 du Code de l'énergie.

RÉPARTITION DES ENTREPRISES LOCALES DE DISTRIBUTION (ELD) EN FRANCE

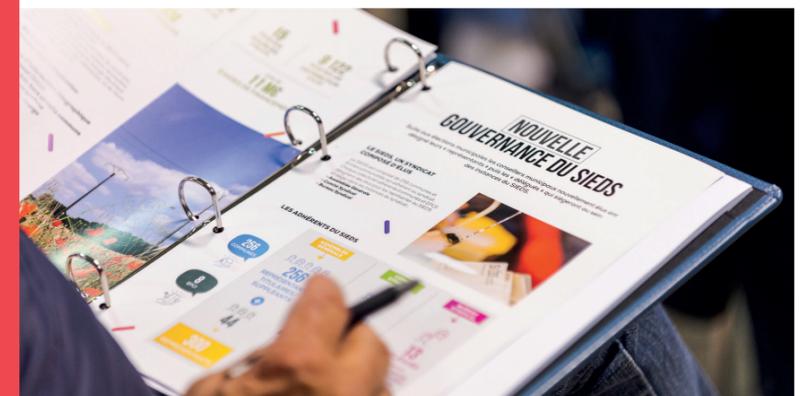


SÉOLIS ET GÉRÉDIS, UNE PARTICULARITÉ DEUX-SEVRIENNE MAIS PAS QUE...

À l'origine, les réseaux électriques se sont développés sous forme d'initiatives locales, à l'échelle de la municipalité ou du département. En 1946, au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, la loi de nationalisation rassemble l'ensemble des distributeurs privés d'électricité et donne naissance à EDF, une grande entreprise nationale. Tous ? Non.

Environ 160 Entreprises Locales de Distribution (ELD) n'ont pas été nationalisées et restent acteurs historiques sur leurs territoires. Elles proposent de l'électricité sur environ 5% du territoire français. Parmi les plus importantes, on retrouve bien sûr SÉOLIS (Deux-Sèvres) mais encore GEG Grenoble (Isère), UEM (Metz), Sorégies (Vienne), Vialis (Colmar).

Ces ELD se sont inscrites profondément et durablement dans le développement de leurs territoires et ont su, au fil des années, devenir un outil précieux pour les collectivités territoriales.



LE GROUPE SIEDS, UN ACTEUR EN ÉTROITE SYMBOSE AVEC LES COLLECTIVITÉS DES DEUX-SÈVRES

L'actionnariat et la structure de gouvernance des entreprises SÉOLIS et GÉRÉDIS permettent une implication directe des élus locaux, on retrouve au sein des instances de gouvernance (Conseil de Surveillance ou Comités de Surveillance Technique) des maires, adjoints aux maires, vice-présidents d'intercommunalités, conseillers municipaux et conseillers communautaires. Ces acteurs, très ancrés localement, sont en mesure de bien cerner les spécificités de leurs territoires et orchestrent le développement de la politique énergétique au plus près de la réalité du terrain. Cette organisation en Deux-Sèvres ne constitue aucun frein à l'ouverture

de la concurrence pour les fournisseurs alternatifs. GÉRÉDIS exerce ses missions au bénéfice de tous les utilisateurs et de manière totalement indépendante des fournisseurs d'énergie. Il garantit que les conditions d'accès au réseau sont objectives, transparentes et non discriminatoires.

Le groupe SIEDS présent sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'électricité

- Production : Séolis PROD et 3D ENERGIES
- Distribution : GÉRÉDIS
- Fourniture : SÉOLIS fournisseur historique et sa filiale de commercialisation à l'extérieur du département SÉLIA.

(1) Un tarif en extinction subsiste pour les contrats existants, mais ne peut s'appliquer à un nouveau contrat. C'est le cas par exemple des tarifs Effacement Jours de pointe (EJP) qui permet au client de bénéficier d'un tarif avantageux en contrepartie de l'obligation de s'effacer certains jours.